

2327W 313

12 pieces

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

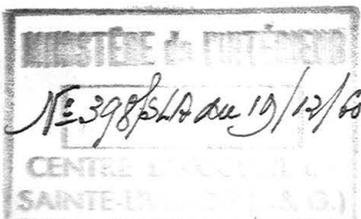
COMMISSARIAT À L'AIDE
ET À L'ORIENTATION
DES FRANÇAIS RAPATRIÉSService des Français
Rapatriés d'Indochine

-:-

PARIS, le 16 Décembre 1960

~~74, boulevard Gouvion-Saint-Cyr~~~~74, boulevard Gouvion-Saint-Cyr~~~~74, boulevard Gouvion-Saint-Cyr~~4, rue Cambacérès (8^e)N° 1508 -SFRILe Sous-Préfet,
Chef du Service des Français Rapatriés
d'Indochine

à

Monsieur le Gestionnaire du Centre d'Accueil
de- SAINTE-LIVRADE -OBJET :

Attribution de charbon.

J'ai l'honneur de vous aviser
qu'à l'occasion des fêtes de Noël vous êtes
autorisé à procéder à une distribution générale
de charbon dans les mêmes conditions
que l'an dernier./.

Vu,
distribution effectuée le 22.12.60

[Signature]
7-12-60

Le Chef de Service,

[Signature]

E. WATRIN

15 Décembre 1960

116

Le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

Monsieur le Sous Préfet
Chef du Service
des Français rapatriés d'Indochine

4 rue Cambacérès

PARIS 8 ème

444/SLD.

OBJET: Distribution exceptionnelle
de charbon.

J'ai l'honneur de vous demander si vous m'autorisez
comme les années précédentes à effectuer à titre exceptionnel
et à l'occasion des fêtes de fin d'année, une distribution
générale de charbon (une caisse de 50 kilos) à chaque Chef
de famille hébergé au Centre.-

M. TURSAN.



15 Juillet 1960

36

Le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

245 / SLD.

OBJET: Distribution de charbon
aux Veuves de Guerre.

REFER: Votre lettre n° 843/SFRI
du 11.7.60.

Monsieur le Sous Préfet
Chef du Service
des Français rapatriés d'Indochine
4 rue Cambacérès
PARIS 8 ème

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la distribution de charbon aux veuves de guerre hébergées au Centre n'a lieu que depuis le mois de Janvier 1960 et comme suite à une réclamation de ces veuves de guerre qui avaient sollicité cette dotation au même titre que celles du Centre de BIAS qui le perçoivent depuis plus de 2 ans.

En effet après confirmation de cette distribution auprès de Monsieur le Gestionnaire du Centre de BIAS et après une des visites au Centre de Monsieur le Préfet OSTER à qui j'avais exposé ce fait, Monsieur le Préfet m'avait autorisé la même faveur pour le Centre de Ste Livrade.

En me référant aux instructions contenues dans votre lettre et à compter de ce jour, il ne sera plus distribué de charbon aux veuves de Guerre.-



MINISTRE DE L'INTERIEUR
SERVICE DES FRANCAIS RAPATRIES D'INDOCHINE
CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

II- II I II N° 95

A l'approche de l'hiver il est instamment recommandé à
chaque Chef de famille de bien vouloir procéder au ramonage des
tuyaux de poêles ou cuisinières installés dans leur logement.

Ce ramonage est indispensable pour éviter des feux de
cheminée susceptibles d'occasionner de graves incendies.

Sainte-Livrade le 18 Septembre 1959

Le Gestionnaire du Centre



M. TURBAN.

Destinataires :

- Chefs de Groupement pour diffusion
- Affichage
- Archives .

JI/NR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CENTRE D'ORIENTATION
POUR LES FRANÇAIS

RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE

ET d'INDOCHINE

N° 997 / SFRI



PARIS, le 26 Mai 1959

~~74, Boulevard Gouvion St Cyr~~

~~Tél. ETO 78 60, 61, 62~~

~~EFO 15 26, 27, 28~~

Palais de Chaillot (I6è)

Le PREFET,
Chef du Service des Français
Rapatriés d'Indochine

A

Monsieur le Gestionnaire
du Centre d'Accueil de
SAINTE-LIVRADE
(Lot-et-Garonne)

O B J E T : Distribution de charbon aux rapatriés.

REFERENCE : Votre lettre N° 287/SLD du 22.5.1959.

Par ma lettre 936/SFRI du 19 Mai courant je vous ai prié de suspendre les distributions de charbon en raison de l'importance de la facture que vous m'aviez adressée.

Compte tenu des précisions apportées par votre lettre citée en référence, je vous autorise à reprendre la distribution de charbon à raison de deux caisses par mois pendant les mois d'été, aux rapatriés nécessiteux, ainsi qu'il était procédé les années antérieures.

Le PREFET,
Chef du Service

Maurice A. Oster

Maurice A. OSTER

28

22 Mai 1959

Le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

287 /SLD.

Monsieur le PREFET
Chef du Service
des Français rapatriés d'Indochine
Palais de Chaillot - Aile Passy

P A R I S 16 ème

OBJET : Distribution de charbon aux Français Rapatriés d'Indochine
REFER : V/Note n° 936/SFRI du 19.5.59.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la consommation de charbon (10.000 Kgs) s'est élevée pour le mois d'Avril 1959 à 153.000 fr.

La somme de 218.186 fr représente une livraison de 14.250 Kg de boulets de Cévennes qui a été effectuée dans le courant du mois d'Avril 59 par la Maison MORILLON.

A partir de ce mois, les Français Rapatriés secourus devaient percevoir deux caisses par mois (saison d'Eté) au lieu de trois qui étaient attribuées pendant la saison d'Hiver.

Les distributions de charbon sont suspendues en attendant vos nouvelles instructions ./.



M. TURSAN.

JI/NR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27
7

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CENTRE D'ORIENTATION
POUR LES FRANÇAIS
RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE
ET d'INDOCHINE

PARIS, le 19 Mai 1959
74, Boulevard Gouvion-St-Cyr
Tél. : ETO 78-60, 61, 62
ETO 13-26, 27, 28

Palais de Chaillot (I6è)

N° 936 / SFRI



Le PREFET,
Chef du Service des Français
Rapatriés d'Indochine

A

Monsieur le Gestionnaire
du Centre d'Accueil de
SAINTE-LIVRADE
(Lot-et-Garonne)

Vu,
le 21.5.59

O B J E T : Distribution de charbon aux rapatriés.

Je vous prie de bien vouloir suspendre jusqu'à nouvelle instruction de ma part toute distribution de charbon aux personnes hébergées dans votre Centre.

Il m'apparaît, en effet, que la consommation de charbon qui s'est élevée pour le mois d'Avril à 218.186.Fr. est trop élevée pour la saison.

Le PREFET,
Chef du Service

Maurice A. OSTER

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PARIS, le 16 JANVIER 1958
78, Rue de Lille, (7^e)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

BUREAU DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE

-:-

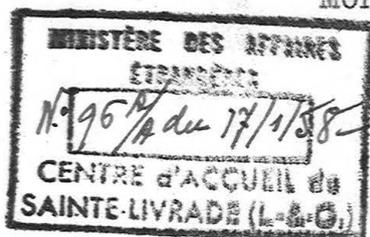
N° 118 -BRI

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIÉS d'INDOCHINE

à

Monsieur le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL
de

- SAINTE-LIVRADE -



O B J E T : Distribution de charbon aux Rapatriés.

REFERENCE : Votre note n° 3 du 12.1.58.

Par note citée en référence, vous avez appelé mon attention sur la situation critique dans laquelle se trouvaient les familles qui ne perçoivent plus de charbon depuis le 1er Janvier 1958; vous me faites part du désir exprimé par certains rapatriés de voir modifier la réglementation actuelle et vous proposez instamment qu'il soit procédé à une dernière distribution générale.

Je tiens d'abord à vous affirmer que, contrairement à ce que certains rapatriés semblent supposer, la nouvelle réglementation n'a pas été établie dans le but d'avantager certaines familles au détriment des autres. Si jusqu'en 1958 il a été possible d'accorder à tous les rapatriés un logement gratuit et certains avantages en nature, les moyens très réduits mis à la disposition du Service pour l'année en cours ne lui permettent plus de maintenir le même effort.

Par ailleurs, il est bien évident que toutes les familles hébergées à Sainte-Livrade ne disposent pas des mêmes ressources, de même qu'elles ne supportent pas toutes les mêmes charges. Les situations sont très différentes et si certains chefs de famille sont en mesure de travailler pour faire face aux besoins des leurs, d'autres sont hors d'état de le faire. Il était donc indispensable de procéder à une sélection et de réserver aux plus nécessiteux les moyens réduits dont le service peut encore disposer.

En l'état actuel des choses, une distribution générale aurait pour effet de diminuer sensiblement la quantité de charbon qui peut être mis à la disposition des plus nécessiteux, sans améliorer beaucoup la situation des autres. Ce n'est certainement pas ce que souhaitent les rapatriés.

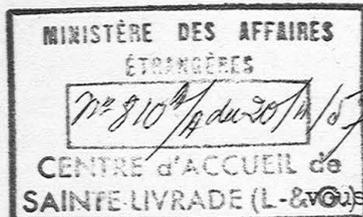
Alerté par votre note, le Service mettra tout en oeuvre pour procurer des possibilités de travail aux chefs de famille qui ont perdu leur emploi. Des mutations au Vigeant et à Noyant, où les conditions de travail sont plus favorables, seront envisagées. Mais il ne peut prendre la responsabilité d'effectuer un prélèvement sur ce qui constitue le minimum vital des familles qui ne sont absolument pas en mesure de se procurer des ressources suffisantes par leur travail. Par ailleurs, il ne lui appartient pas de modifier une réglementation établie par une Décision ministérielle./.

R. MOREAU



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

N°367/D.D.



36
--- N O T E de SERVICE ---

pour Monsieur le Directeur de Sainte Livrade./.

Conformément aux prescriptions de Monsieur le Chef de Service, je rappelle que seules les personnes percevant le secours chômage, doivent bénéficier des distributions gratuites de charbon. Cependant, il reste établi que des dotations exceptionnelles pourront être accordées conformément à ma note 90/D.D. du 12-12-1956, paragraphe "Bénéficiaires momentanés"./.

Sainte Livrade, le 19 Novembre 1957.

Le Délégué,

[Signature]

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

----- NOTE DE SERVICE -----

H2

N° 345/D.D.

Chaque année au début de l'hiver, il est obligatoire de ramoner les cheminées.

Messieurs les Directeurs voudront bien veiller à ce que chaque famille démonte les tuyaux des poêles ou cuisinières installés dans les appartements. C'est là un travail très simple qui doit être effectué par chaque chef de famille.

Des précautions analogues devront être prises pour les poêles des salles de classe et des bureaux./.

Sainte Livrade, le 28 Octobre 1957.

Le Délégué,



In le Directeur de Ste Livrade

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES RELATIONS
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS. LE 9 MAI 1956
78, Rue de Lille, Paris (VII^e)

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

N° 674 SO/D5

Arrivée: n° 66 du 11-5-56

Mu unche

NOTE

pour Messieurs les Directeurs des Cités d'Accueil
de NOYANT d'ALLIER
et de SAINTE LIVRADE /

La période froide étant pratiquement terminée, les dotations de charbon et de bois seront supprimées.

Seules seront maintenues les dotations de départ pour les rapatriés nouvellement arrivés dans les Centres, soit 500 Kgs de bois ou charbon par foyer.

Des dotations exceptionnelles pourront être accordées aux familles disposant des plus petits budgets, sur avis de l'Assistante Sociale./.

Le CHEF de la 5^{ème} Division du Service des Affaires Sociales de la FOM



N° 1053 A.

Monsieur le Directeur
des Etablissements Défigeas
à Périgueux
(Dordogne)

Monsieur le Directeur,

En accusant réception de votre lettre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer mon accord concernant les travaux de calorifugeage à effectuer au Camp de Sainte Livrade.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces travaux soient exécutés en même temps que ceux du Camp de Bias, à condition toutefois qu'aucun retard ne soit apporté à leur achèvement.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations très distinguées./.



Hy
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

ÉTABLISSEMENTS DÉFIGEAS

S. A. R. L. Capital 13.000.000 fr.

DIRECTEUR : PIERRE DÉFIGEAS, ING. E. T. P.

INGÉNIEUR : R. PRADALIER, ING. A. M. & E. T. P.

ADR. USINES DE L'ERMITAGE

PÉRIGUEUX (DORDOGNE)

TÉLÉPHONE : 219

Télégr. : DÉFIGEAS ERMITAGE-PÉRIGUEUX

C. C. P. 981 BORDEAUX

R. C. 55 - B - 11

R. Prod. 214 Dordogne

N° d'identification :
32624 - 322 - 0001

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION - SCIERIE
TOUS LES MATÉRIAUX D'ISOLATION
TOUS LES MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ
FABRICATION DES BÉTONS CELLULAIRES
(ERMISOL, FIBRÉCELLULAIRE)
FABRICATION DES PANNEAUX THERMAGGLISOL
ENTREPRISE D'ISOLATION
ENTREPRISE D'ÉTANCHÉITÉ
(MEMBRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES D'ÉTANCHÉITÉ)

PÉRIGUEUX, le 12 DECEMBRE 1956

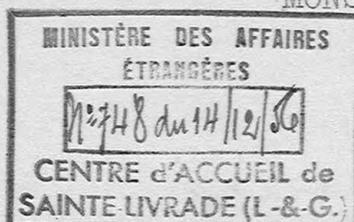
MONSIEUR le DIRECTEUR du CAMP de

REFUGIES VIETNAMIENS

SAINTE-LIVRADE

(Lot-et-Garonne)

V/Réf.: N°78/D.D.



Monsieur le Directeur;

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 courant, et prenons note de votre commande pour les travaux de calorifugeage que nous vous avons proposés par notre lettre du 17 NOVEMBRE.

Malheureusement nous ne voyons pas la possibilité de faire ce travail ce mois-ci pour une foule de raisons, dont notamment l'obligation où nous sommes de faire des groupages pour le transport et les déplacements de notre personnel, par suite de la pénurie de carburant.

Par suite de nos travaux déjà en cours et des fêtes de fin d'année qui sont proches, nous avons prévu de faire votre travail, en même temps que celui du Camp de BIAS, dans les tous premiers jours de JANVIER.

Nous vous donnons l'assurance que cela n'ira pas au-delà, et pensons que, comme le Génie, vous serez d'accord sur cette date.

Vous priant de bien vouloir nous le confirmer;

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

(Conditions générales: au verso)